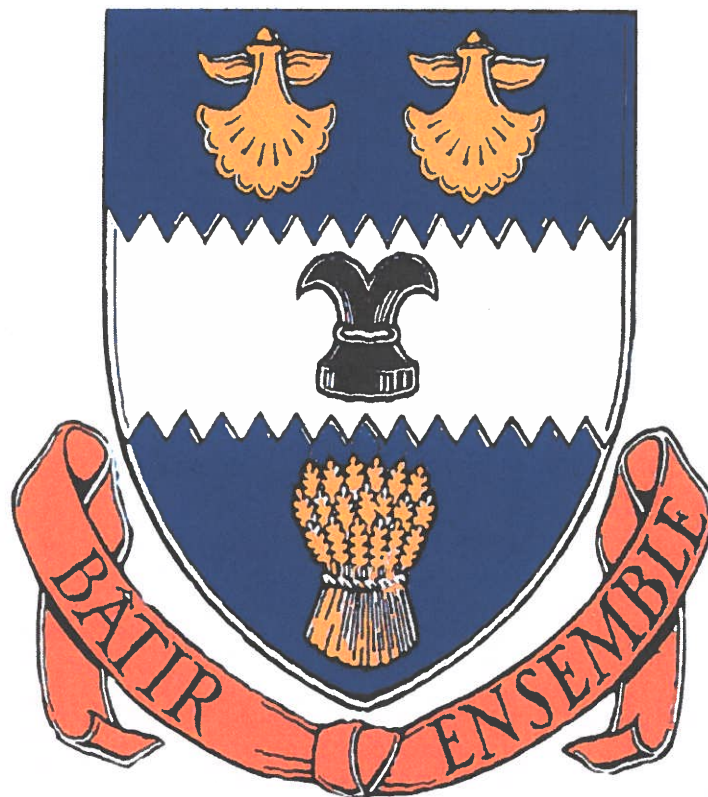


POLITIQUE MUNICIPALE DE SUBVENTION DES ORGANISMES



Adoptée le 4 septembre, conformément à la résolution 2018-09-2015

Présentation Générale de la politique :

La municipalité de Roquemaure désire, par cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitables les demandes de financement des organismes du milieu.

Les objectifs :

- Soutenir le développement du milieu;
- Encourager les interventions et les initiatives des organismes;
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics;

Critère d'admissibilité

La municipalité n'accorde de financement qu'à des organismes dûment et légalement constitués en règles et non à des personnes ou des individus. Les organismes peuvent être :

- Des organismes communautaires à but non lucratif de Roquemaure
- Des organismes ou comités actifs dans Roquemaure
- Des entreprises d'économie sociale.

Dans tous les cas, les organismes ou entreprise d'économie sociale doivent être à but non lucratif et réinvestir les profits dans la municipalité.

Critères d'appréciation de la demande de financement :

- Capacité économique de réaliser le projet (situation financière de l'organisme, stabilité des opérations).
- Démontrer des efforts d'autofinancement et la contribution d'autres partenaires (dons-subventions- commandites)
- Retombée du projet dans la communauté de Roquemaure
- Capacité de démontrer le lien avec le plan de développement, la politique familiale et amie des aînés ou toute autre politique ou plan d'action de la municipalité en vigueur au moment de la demande.

Présentation de la demande de subvention pour une activité

Les demandes de subventions pour les activités doivent obligatoirement être remplies sur le formulaire officiel mis en annexe de la présente.

Les demande de financement présenté dans le cadre de cette politique de subvention doivent être acheminée au bureau de la direction générale de la municipalité.

La demande doit être acheminée au moins 45 jours avant l'événement ou l'activité visé par la demande et ce, afin de permettre au conseil de l'étudier, de vérifier les disponibilités budgétaires et d'officialiser la décision lors d'une séance régulière du conseil municipale.

Présentation d'une demande de réserve de fond pour des subventions annuelles

Afin de s'assurer que la municipalité dispose annuellement d'un budget de subvention suffisant pour soutenir et aider la réalisation d'activités, les organismes peuvent, avant le 15 septembre, faire une demande de réserve de fond annuelle afin de réserver un montant de subvention pour leurs activités.

Pour ce faire, les organismes doivent :

- Produire un bilan du dernier exercice financier de l'organisme;
- Produire une prévision budgétaire pour l'année visée par la demande;
- Présenter une planification annuelle et globale des activités annuel;
- La demande de réserve de fond ne doit pas excéder 51% de leur financement global;

Traitement des demandes de subvention régulières

Les demandes de subventions sont analysées par le conseil municipal lors d'une séance de travail ordinaire et les décisions sont rendues officiellement à la suite de la séance ordinaire mensuelle du conseil.

Traitement des demandes de réserve de fond

Les demandes de réserve de fonds sont analysées au moment de la préparation du budget annuel de la municipalité.

Le conseil municipal peut demander à rencontrer les représentants des organismes demandeurs, notamment afin d'obtenir des clarifications sur les besoins et demandes;

Les organismes auront une réponse officielle de la municipalité au début de l'année civile (janvier), sauf les années qui suivent une élection municipale générale où le budget peut être adopté jusqu'à un mois plus tard.

La demande de réserve de fond ne dispense pas les organismes de faire par la suite des demandes distinctes pour autoriser chacune des activités en cours d'année.

Versement des sommes accordées

Les subventions accordées sont versées aux organismes après avoir été confirmées par résolution. 90% de la subvention sera versé dès l'acceptation. L'autre 10% sera versé sur présentation d'un court bilan (compte-rendu) à la municipalité.

Le bilan doit résumer l'activité, les retombées et les résultats obtenus, à titre d'exemple. Idéalement, ce bilan sera remis par écrit. Il servira à justifier les subventions provenant des taxes municipales, de même qu'à informer les citoyens de la manière dont sont utilisés les fonds municipaux.

Les subventions seront remises directement à un représentant mandaté de l'organisme au bureau municipal.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Organisme demandeur : _____

Organismes partenaires (le cas échéant) : _____

Titre du projet : _____

Buts et objectifs visés par l'activité : _____

Clientèle visée: _____

Résumé du projet: _____

Budget global de l'activité :

REVENUS	
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
TOTAL	\$

DÉPENSES	
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
TOTAL	\$

Montant de subvention demandé : _____ \$